

EXIGENCES D'ASSURANCE DES FOURNISSEURS PACTIV EN VIGUEUR LE 1er AVRIL 2019

1. Les fournisseurs de biens et services (un « **Fournisseur**») à Pactiv LLC et ses filiales directes et indirectes (collectivement «**Pactiv**») devront maintenir les types et niveaux minimums d'assurance pendant la durée de vie de tous leurs accords avec Pactiv et pendant toute autre période de fourniture de biens et services à Pactiv :

Couverture d'assurance standard¹

- a. **Assurance responsabilité civile générale commerciale.** Couverture fondée sur les événements avec une limite simple combinée d'au moins 1 000 000 \$ par occurrence et pour l'ensemble des locaux et établissements ; produits et opérations terminées ; couverture de responsabilité contractuelle pour l'indemnisation du Fournisseur comprise dans les contrats avec Pactiv ou ses sociétés affiliées ; dommage matériel estimé (y compris opérations terminées) ; explosion, effondrement et risques souterrains ; dommage corporel. Avenant supplémentaire et renonciation à l'avenant de subrogation par l'assuré sont requis.
- b. **Assurance de la responsabilité civile automobile.** Couverture fondée sur les événements avec une limite simple combinée d'au moins 1 000 000 \$ par occurrence et pour l'ensemble des équipements automobiles détenus, sorties-missions et de location. Avenant supplémentaire et renonciation à l'avenant de subrogation par l'assuré sont requis.
- c. **Assurance contre les accidents du travail** Couverture fondée sur les événements avec indemnisation sur la base du montant minimal requis par la loi en vigueur, y compris, les lois américaines sur les indemnités pour accident du travail dans les États concernés, sur l'indemnisation des dockers et des travailleurs portuaires, ainsi que le Jones Act. Avenant alternatif de l'employeur et renonciation à l'avenant de subrogation sont requis.
- d. **Responsabilité civile de l'employeur.** Couverture fondée sur les événements avec une limite simple combinée d'au moins 1 000 000 \$ par occurrence ou toute limite supérieure définie par la loi en vigueur. Renonciation à l'avenant alternatif de l'employeur requise.
- e. **Assurance parapluie et/ou complémentaire.²** Couverture fondée sur les événements avec une limite simple combinée d'au moins 2 000 000 \$ par occurrence et dans l'ensemble des situations couvrant les risques identiques couverts par l'assurance responsabilité civile commerciale générale et l'assurance de la responsabilité civile automobile. Avenant supplémentaire et renonciation à l'avenant de subrogation par l'assuré sont requis.
- f. **Assurance de biens du fournisseur.** Couverture d'assurance « tout risque » sur les biens à hauteur de la valeur de la machinerie, de l'équipement, des meubles à fixe demeure, outils, matériaux et autres biens du fournisseur. « La couverture « Tout risque » comprend, à titre d'exemple et sans s'y limiter, les pertes ou avaries résultant de séismes, inondations, vents, incendies ou autres phénomènes naturels et climatiques. Renonciation à l'avenant de subrogation requise.

Couverture d'assurance spéciale³

- g. **Assurance sur facultés pour les biens meubles de Pactiv.⁴** Couverture d'assurance sur facultés à hauteur du coût de remplacement, les cargaisons faisant l'objet d'expéditions exceptionnelles. Si l'entreprise de transport du fournisseur détient une telle assurance, le fournisseur doit souscrire à la place une assurance conditionnelle sur facultés à hauteur du montant requis. Un avenant désignant le bénéficiaire est requis. Si le fournisseur fournit l'équipement à transférer dans le cadre de cet accord, il doit souscrire une assurance sur les transports terrestres et/ou maritimes et/ou une assurance flottante d'installation à hauteur de la valeur des éléments pour la perte ou l'endommagement pendant le transit, le chargement/déchargement, la mise en œuvre des services et/ou l'installation à hauteur du coût de remplacement. Un avenant désignant le bénéficiaire est requis.
- h. **Assurance sur les biens personnels de Pactiv.⁵** Couverture d'assurance « tout risque » sur les biens à hauteur de la valeur de remplacement des matières premières, travaux en cours, produits finis, machineries, équipements, bien meuble fixé à demeure, outils, matériaux et autres biens de Pactiv ou sa société mère, ses filiales et sociétés affiliées, aux soins du Fournisseur et sous son contrôle. « La couverture « Tout risque » comprend, à titre d'exemple et sans s'y limiter, les pertes ou avaries résultant de séismes, inondations, vents, incendies ou autres phénomènes naturels et climatiques. Un avenant désignant le bénéficiaire est requis.

¹ Pactiv exige de chaque fournisseur qu'il entretienne l'assurance du Paragraphe 1(a) au Paragraphe 1(f).

² Si Pactiv décide que les biens ou services d'un fournisseur sont en lien avec un projet, un processus ou une activité dont le risque est supérieur, Pactiv peut exiger de lui qu'il maintienne et augmente le montant de la couverture et/ou dépasse la limite de 5 000 000 \$.

³ Pactiv exigera d'un fournisseur qu'il maintienne l'assurance dans le cadre des Paragraphes 1(g) à 1(m) uniquement dans les circonstances indiquées dans les notes en bas de page ci-dessous

⁴ Requis pour tout fournisseur transportant un bien de Pactiv vers ou depuis une installation de Pactiv (c.-à-d., les transporteurs Pactiv)

⁵ Requis pour les biens de Pactiv stockés, utilisés ou sous la responsabilité ou le contrôle d'un fournisseur (c.-à-d., l'opérateur des entrepôts Pactiv).

EXIGENCES D'ASSURANCE DES FOURNISSEURS PACTIV EN VIGUEUR LE 1er AVRIL 2019

*i. Assurance contre le risque du constructeur.*⁶ Couverture d'assurance « tout risque » sur les biens à hauteur de la valeur de remplacement de (1) la machinerie, l'équipement, les biens meubles fixés à demeure, outils, matériaux et autres biens personnels du fournisseur utilisés dans le cadre d'une démolition, construction, altération, amélioration ou rénovation d'un bâtiment ou d'une autre structure pour Pactiv ou sa société mère, ses filiales et sociétés affiliées ; et (2) les bâtiments et autres structures en travaux pour Pactiv ou sa société mère, ses filiales et sociétés affiliées faisant l'objet d'une démolition, construction, altération, amélioration ou rénovation par le Fournisseur. «La couverture « Tout risque » comprend, à titre d'exemple et sans s'y limiter, les pertes ou avaries résultant de séismes, inondations, vents, incendies ou autres phénomènes naturels et climatiques. Un avenant désignant le bénéficiaire est requis pour l'intérêt assurable de Pactiv dans la propriété assurée

*j. Assurance responsabilité civile pollution.*⁷ Couverture des survenances ou sinistres à hauteur de 5 000 000 \$ minimum par occurrence et au total, contre la responsabilité du Fournisseur relative à une émission polluante; toute perte liée au chargement, transport, stockage, déchargement ou mise au rebut de déchets, substances ou matériaux dangereux et tout résidu ou dégradation de produits contenant des déchets, substances ou matériaux dangereux par le Fournisseur ou en son nom; pour les sites d'élimination détenus et non détenus dans lesquels les déchets, substances ou matériaux dangereux sont générés ou disposés par le Fournisseur ou en son nom. Nettoyage, préjudice corporel, dommage matériel et contraventions gouvernementales doivent être compris dans la couverture. Avenant supplémentaire et renonciation à l'avenant de subrogation par l'assuré sont requis.

*k. Assurance erreurs et omissions.*⁸ Couverture des survenances ou sinistres à hauteur de 5 000 000 \$ minimum par occurrence et au total, contre la négligence professionnelle, les erreurs et omissions du Fournisseur et de ses employés. Renonciation à l'avenant de subrogation requise.

*l. Assurance responsabilité civile relative aux pratiques des employeurs*⁹ Couverture des survenances ou sinistres à hauteur de 5 000 000 \$ minimum par occurrence et au total, contre la discrimination, le harcèlement, les représailles et autres sinistres des employés à l'encontre du Fournisseur dans le cadre de leur emploi. Renonciation à l'avenant de subrogation requise.

*m. Assurance sur la responsabilité en ligne, la vie privée et la protection des données.*¹⁰ Couverture des survenances ou sinistres à hauteur de 5 000 000 \$ minimum par occurrence et au total, contre la responsabilité du Fournisseur en matière de violation de données, perte ou destruction de données, fraude informatique, perte de transferts de fonds et autres extorsions électroniques. Avenant supplémentaire et renonciation à l'avenant de subrogation par l'assuré sont requis.

2. Concernant ces polices d'assurance, tout assureur d'un Fournisseur doit bénéficier, à tout moment, d'une meilleure notation financière A.M. «A-Moins VII» au minimum. Concernant ces polices d'assurance, tout assureur doit être «admis» et réassuré par un fonds de garantie assurance gouvernemental géré par un État ou une province, ou approuvé par la Gestion des risques de Pactiv. Toutes les polices d'assurance doivent être «principales et non contributives» en ce qui concerne toute assurance souscrite par Pactiv et ses sociétés affiliées. Si une police est garantie sur la base des demandes de règlement, elle doit prendre effet à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord ou de la fourniture de tout bien ou service à Pactiv (selon le premier événement) et maintenu pour un minimum de trois ans après l'expiration ou l'échéance de l'accord, ou après la cessation de la fourniture de tout bien ou service à Pactiv (selon le dernier événement). Le Fournisseur adoptera toutes les mesures pour notifier Pactiv (attention : Gestion des risques), ou son service dédié à la surveillance des assurances, au moins trente (30) jours avant toute annulation ou modification substantielle de la couverture.

3. Le Fournisseur doit fournir les preuves écrites suivantes pour attester la couverture d'assurance requise à Pactiv (attention : Gestion des risques), ou son service dédié à la surveillance des assurances, dans la limite de dix (10) de la demande écrite et au moins trente (30) jours avant l'expiration de la police en cours (si une déclaration ou un avenant n'est pas disponible auprès d'un assureur au moment demandé ou requis, le Fournisseur les fournira dès que ledit document sera disponible auprès de l'émetteur :

⁶ Requis pour tout fournisseur engagé dans la démolition, construction, altération, amélioration ou rénovation d'un bâtiment ou autre structure (p. ex., un maître d'œuvre et ses divers sous-traitants).

⁷ Requis pour tout fournisseur qui vend, achète, génère, charge, transporte, stocke, décharge ou met au rebut des déchets, substances ou matériaux dangereux et tout résidu ou dégradation de produits contenant des déchets, substances ou matériaux dangereux.

⁸ Requis pour tout fournisseur de service comptable, architectural, d'ingénierie, juridique, médical et autres services de conception, consultation, professionnel et d'expertise.

⁹ Requis pour tout fournisseur de travailleurs temporaires (p. ex., emballeurs, opérateur d'équipement, de maintenance, etc.) et autres firmes dont les employés travailleront dans les locaux de Pactiv pendant plus de trente (30) jours.

¹⁰ Requis pour tout fournisseur concessionnaire de licences logicielles à Pactiv ou de données électroniques aux fins de chargement dans un réseau d'ordinateurs, système informatique ou dispositif de stockage de Pactiv, ou autorisé à accéder à tout réseau d'ordinateurs, système informatique ou dispositif de stockage de Pactiv.

EXIGENCES D'ASSURANCE DES FOURNISSEURS PACTIV EN VIGUEUR LE 1er AVRIL 2019

- a. Un certificat d'assurance confirmant que la couverture d'assurance requise et les limites minimales sont respectées en cas d'extension, de renouvellement ou de remplacement de la durée du contrat.
- b. Conditions particulières de la police d'assurance (ou copie de la note de couverture jusqu'à ce que les conditions particulières soient disponibles) confirmant que la couverture d'assurance requise et les limites minimales sont respectées en cas d'extension, de renouvellement ou de remplacement de la durée du contrat.
- c. Copies des avenants complémentaires requis pour la police applicable au nom et au profit de : *“Pactiv LLC, sa société mère, ses filiales et sociétés affiliées ; tout bailleur de la précédente et tout créancier hypothécaire, bénéficiaire d'un acte de fiducie et créancier nanti desdits bailleurs ; et tout successeur ou ayant cause de toutes les précédentes.»*
- d. Copies des avenants alternatifs de l'employeur et renonciation des avenants de subrogation requis pour les polices applicables au nom et au profit de : *“Pactiv LLC, sa société mère, ses filiales et sociétés affiliées ; tout bailleur de la précédente et tout créancier hypothécaire, bénéficiaire d'un acte de fiducie et créancier nanti desdits bailleurs ; et tout successeur ou ayant cause de toutes les précédentes.»*
- e. Des copies des avenants désignant le bénéficiaire sont requises pour les polices applicables au nom et au profit de : *“Pactiv LLC et ses successeurs et ayants cause.»*

Pactiv peut exiger d'un fournisseur qu'il fournisse une copie certifiée de chaque police d'assurance requise sur demande écrite.

4. Ces polices et procédures ont été agréées dans la devise et les désignations applicables aux États-Unis d'Amérique. Si un Fournisseur fournit des biens ou services à Pactiv hors des États-Unis d'Amérique, il devra garantir les montants équivalents au plus proche et les types d'assurance dans la mesure du possible dans le pays en question.
5. Le Fournisseur imposera les mêmes exigences à tous les sous-traitants, fournisseurs, consultants et agents auxquels il fait appel pour fournir les biens ou services à Pactiv.
6. Pactiv, agissant de bonne foi et faisant preuve de jugement professionnel raisonnable, se réserve le droit de modifier et d'octroyer ponctuellement à un Fournisseur une exonération totale ou partielle de ces polices et procédures par avis écrit. Pactiv notifiera le Fournisseur par écrit au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur d'un avenant. À la date d'entrée en vigueur de l'avenant, le Fournisseur devra s'être conformé aux contrats et procédures modifiés.